



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 17 avril 2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Françoise PLATEAU, Marie-Françoise CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL, Christophe LOURDAUX à Chantal WAGON

Absent : Eric ZELAZNY

Madame Aline LAUTRIE a été désignée secrétaire de séance

11 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET ATTRIBUTION DE LA MAJORATION LIEE AU BENEFICE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lorsque la ville est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années, les indemnités de fonction allouées peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L.2123-22 alinéa 5 du CGCT.

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années ;

Considérant qu'il appartient Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités dues au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées

dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes (Formule de calcul : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine) :

- Indemnité du maire à 60.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 20,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Indemnités des 2 premiers conseillers municipaux délégués à 17.51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
 - Indemnités des 9 conseillers municipaux délégués suivants 3,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.
- De verser ces indemnités à compter du 15 avril 2026.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

Décide d'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes (Formule de calcul : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine) :

- Indemnité du maire à 60.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 20,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnités des 2 premiers conseillers municipaux délégués à 17.51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
- Indemnités des 9 conseillers municipaux délégués suivants 3,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Décide de verser ces indemnités à compter du 15 avril 2026.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La Secrétaire de Séance



Aline LAUTRIE



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Nom -Prénom	Fonction	Pourcentage rémunération
CZECH Bernard	Maire	60,30%
Aline LAUTRIE	1 ^{ère} adjointe – Budget, Comptabilité, Marchés publics, Contrôle de gestion et juridique	20,85%
Didier SZYMANEK	2 ^{ème} adjoint – Urbanisme et à la Transition Numérique	20,85%
Lydie VALLIN	3 ^{ème} adjointe – Ecole, culture et aux échanges	20,85%
Abdelmalik SINI	4 ^{ème} adjoint – Insertion, à l'emploi, à la mobilité et au développement économique	20,85%
Dorothee LORTHIOS	5 ^{ème} adjointe – CCAS, à la résidence Beauséjour, au logement et au PRE	20,85%
Rudy CARLIER	6 ^{ème} adjoint – Fêtes et cérémonies, à l'état civil, à l'accueil, aux aînés et à la communication	20,85%
Chantal WAGON	7 ^{ème} adjointe - Jeunesse	20,85%
Djamel BOUTECHICHE	8 ^{ème} adjoint – Vie de quartier et aux comités de quartiers	20,85%
Brahim NOUI	Conseiller municipal – Bâtiments, aux travaux et aux espaces verts	17,51%
Christophe LOURDAUX	Conseiller municipal – Associations et au sport	17,51%
Françoise PLATEAU	Conseillère municipale - Budget	3,47%
Marie-Françoise CARLIER	Conseillère municipale - Logement	3,47%
Marie-Paule PLESSIS	Conseillère municipale - Ecoles	3,47%
Bernard MOREL	Conseiller municipal – Résidence Beauséjour	3,47%
Corinne DESPREZ	Conseillère municipale – Fêtes et cérémonies	3,47%
Ludovic ALVAREZ	Conseiller municipal – Police Municipale	3,47%
Miguel VALLADARES	Conseiller municipal – A l'emploi	3,47%
Anne-Cécile LEVRAY	Conseillère municipale - A la vie de quartiers	3,47%
Amel SAIDI	Conseillère municipale – Dossiers juridiques	3,47%